



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : CL/4118

15 septembre 2015

Objet : **38^e session de la Conférence générale**
Questions supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour
provisoire révisé

Madame, Monsieur,

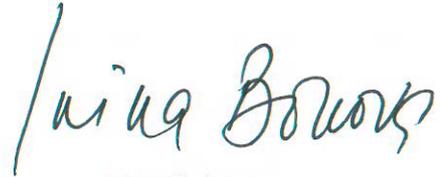
À la suite de ma lettre portant référence CL/4116 du 21 mai 2015 et conformément à l'article 12.3 du Règlement intérieur de la Conférence générale, j'ai l'honneur d'informer les États membres et les Membres associés qu'après la diffusion de l'ordre du jour provisoire de la 38^e session de la Conférence générale (document 38 C/1 Prov.), l'inscription des questions supplémentaires ci-après a été proposée :

- (a) « Demande d'admission de Montserrat en qualité de Membre associé de l'UNESCO » – point proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
- (b) « La transparence à l'UNESCO » – point proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sainte-Lucie ;
- (c) « Rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030 » – point proposé par la Directrice générale ;
- (d) « Stratégie du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour la période 2015-2025 » – point proposé par la Directrice générale ;
- (e) « Reconduction et révision de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, et révision des statuts de l'Institut » – point proposé par la Directrice générale.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Conseil exécutif établira à sa 197^e session l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire et de la liste supplémentaire ci-dessus. Les points résultant des décisions que le Conseil exécutif sera amené à prendre lors de ladite session seront également inclus dans cet ordre du jour provisoire révisé, qui sera distribué sous la cote 38 C/1 Prov. Rev., et présenté pour approbation à la Conférence générale par le Président du Conseil exécutif aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

Je me permets de rappeler aux États membres et aux Membres associés que de nouveaux points ne pourront désormais être inscrits à l'ordre du jour de la Conférence générale que conformément à la procédure prévue aux articles 15 (paragraphe 2¹) et 42 (paragraphe 1 (c)) du Règlement intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.



Irina Bokova
Directrice générale

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

¹ Article 15, paragraphe 2 : « De nouvelles questions importantes et d'un caractère urgent peuvent être inscrites à l'ordre du jour en vertu d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ; toutefois, ces nouvelles questions sont soumises au Bureau de la Conférence pour qu'il fasse son rapport conformément à l'article 42, paragraphe 1 (c), avant qu'elles ne soient mises aux voix. Si un État membre ou un Membre associé en fait la demande, l'examen de toute nouvelle question ainsi inscrite à l'ordre du jour est ajournée pendant un délai qui ne peut excéder sept jours après l'inscription de la question à l'ordre du jour ».